



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Le mardi 8 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mercredi 2 octobre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
60	2	8	8

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BEY, M. BORGEOT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Excusés : M. HARMEL, M. ARMETTA.

Absents : M. AKHLAFA, M. de LEMPS, M. DUPONT Noël, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN.

Pouvoirs : Mme ANTUNES (pouvoir à Mme PITTI), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET), Mme VOLAN (pouvoir à Mme BEY).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Dominique BEY, Secrétaire de séance.

Prise de participation de la SEM LEA au sein de la SAS VALSERHÔNE CHALEUR

Rapporteur : Mme COMUZZI

La SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines prévus dans les statuts, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des collectivités territoriales COLLECTIVITES actionnaires.

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Le projet porte sur le développement d'un réseau de chaleur urbain alimentant les habitants et les équipements publics de VALSERHÔNE à partir de la chaleur fatale récupérée de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SIVALOR.

Ce projet permettra d'alimenter environ 1400 foyers avec une chaleur dont 80% est issue de l'UVE, auxquels s'ajoutent des équipements publics de la commune et de Terre Valserhône Interco ce qui équivaut à environ 2200 foyers.

Pour cette opération spécifique, la société VALSERHÔNE CHALEUR, société par actions simplifiée sera créée pour assurer la production de chaleur renouvelable à partir de la chaleur récupérée de l'UVE (80 %) et la création d'une chaufferie gaz d'appoint/secours (20%).

Le coût total des investissements portés par cette Société est de 4,8 M€HT.

Le capital social et les droits de vote de la société VALSERHÔNE CHALEUR seront détenus à hauteur de :

- 80 % par la société DALKIA
- 15% par la SEM LEA ;
- 2,5% par la commune de Valserhône ;
- 2,5% par le SIVALOR.

Un pacte d'associés incluant le Plan d'Affaires et des Statuts modifiés, ont ainsi été proposés à la validation du Conseil d'Administration le 12 juillet 2024.

Ces documents prévoient notamment que :

- Cette prise de participation se traduira par la souscription immédiate de 30 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LEA lors de son entrée au capital ; puis par sa souscription de 570 actions à la valeur nominale de 100 € suite à une augmentation de capital de 380 000 € réalisée au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- Au plus tard le 31 décembre 2025, la SEM LEA détiendra donc 600 actions à la valeur nominale de 100 € de la SAS VALSERHONE CHALEUR dont le capital social sera de 400 000 € ;
- Le Business Plan du Projet prévoit à ce jour un apport complémentaire en Compte Courant d'Associés de 900 000 € de la part de la SEM LEA à l'horizon 2026, la SEM LEA prenant en charge les apports des deux collectivités.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.

Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. ».

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

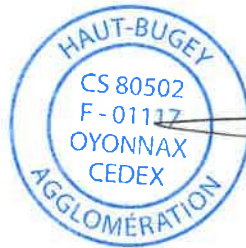
- La prise de participation dans la SAS VALSERHONE CHALEUR ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Le Conseil d'agglomération,
Par 68 voix pour,

- **APPROUVE** la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHONE CHALEUR à hauteur de 15% du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 60 000 €.
- **AUTORISE** les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Fait à Oyonnax, le 9 octobre 2024.

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Feuillet
N°

Objet de l'acte : Prise de participation de la SEM LEA au sein de la SAS VALSHERONE
CHALEUR.

.....

Date de décision: 08/10/2024

Date de réception de l'accusé 10/10/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 081024_2024125

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241008-081024_2024125-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 15-participation-SEM-LEA.pdf (99_DE-001-200042935-20241008-
081024_2024125-DE-1-1_1.pdf)